

depuis le rétablissement du duc Léopold-Joseph, dans ses états, en conséquence du traité de Rifvick.

LEPAT, ou PAIELLE, coquillage univalve commun sur les côtes du Poitou ou du pays d'Aunis.

LEPIDIDIUM, ou PASSERAGE, plante qui aime les lieux ombrageux, & qui est anti-scorbutique.

LESION, ou LEZION, en terme de jurisprudence, s'entend du préjudice résultant d'une convention qui peut donner lieu à la restitution contre l'engagement qu'on y a contracté. Voyez la *Jurisprudence actuelle de M. DENISART*.

LESSE, corde de trois brasses, ou environ, dont on tient les levriers jusqu'à ce qu'ils aient découvert le gibier.

LESSEE, en terme de chasse; ce sont les excréments des bêtes mordantes, comme sangliers, ours, & leurs semblables.

LESSIVE, ce qui sert à blanchir la toile écarue, ou le linge sale. Les lessives se font avec des soudes, ou avec des cendres, soit gravelées, soit communes, & quelquefois avec de la chaux; mais cette dernière est défendue par les réglemens pour le blanchissage des toiles en écarue.

Dans les sucreries, on appelle lessive un eau préparée & imprégnée de différentes drogues qui sert pour purifier & raffiner les sucres. La préparation de cette lessive est une des plus importantes parties de la science du raffineur. Voyez *Sucre*.

LEST, est une certaine quantité de caillou ou de sable que l'on met dans le fond de cale des navires pour les faire entrer dans l'eau & les tenir en estire ou assiette, en leur donnant une juste pesanteur. On régle le lest suivant le volume des marchandises dont le bâtiment

est chargé. Plus un vaisseau est bas de varengue, & plus il a besoin de lest.

LETH, signifie différentes choses; tantôt il exprime la charge entière d'un navire, c'est-à-dire, la quantité de tonneaux de mer qu'il peut porter, quelquefois il veut dire une certaine pesanteur de telle ou telle espèce de marchandise; & d'autres fois, il signifie une sorte de mesure, ou quantité de grains plus ou moins forte, suivant les divers pays où elle est en usage.

LETON. Voyez *Laiton*.

LETTERHOUT, bois rougeâtre, tirant sur le violet, nommé bois de la Chine, que les Hollandois apportent en Europe, que les épiciers débitent à Paris, & dont les ébénistes font de très-beaux ouvrages de marqueterie.

LETTRE: sous ce nom, nous allons parler des lettres missives, de change, de crédit, &c. Une lettre missive est un écrit qu'on envoie à une personne absente pour lui communiquer ses pensées. Les marchands & négocians s'écrivent continuellement de ces sortes de lettres sur les différentes affaires de leur commerce. Elles doivent être concises & précises, & dire tout ce qu'il est à propos de dire, & rien davantage. Suivant l'ordonnance du mois de Mars 1673, article 7 du titre 3, les marchands, tant en gros qu'en détail, sont tenus de mettre en liasse les lettres qu'ils reçoivent, & d'enregistrer les copies de celles qu'ils écrivent.

Une lettre de Change est un petit papier volant, de forme longue & étroite, sur lequel est écrit un ordre ou une rescription sommaire que donne un banquier, un négociant ou un marchand, pour faire payer à celui qui en sera le porteur en un lieu éloigné, l'argent qu'on lui a compté dans l'endroit de sa de-

meure. Les lettres de change n'étoient pas connues dans la jurisprudence romaine. On le croit de l'invention des Juifs quand ils furent bannis de France, sous Philippe-Auguste, en 1181, & Philippe le Long. Ils trouverent le moyen de retirer leurs effets qu'ils avoient confié entre les mains de leurs amis par des lettres secrètes & des billets conçus en termes courts & précis, telles que peuvent être les lettres de change d'aujourd'hui & cela par l'entremise des voyageurs & des marchands étrangers. Les Gibelins chassés d'Italie par la faction des Guelphes, en se retirant à Amsterdam, se servirent des mêmes voies que les Juifs pour retirer les biens qu'ils avoient été contraints d'abandonner en Italie; & l'on croit que ce sont les Gibelins qui jetterent les premières sentances du négoce des lettres de change dans l'esprit des marchands & négocians d'Amsterdam, qui depuis l'ont répandu dans toute l'Europe: & les Lyonnais passent pour être les premiers qui ont donné, en France, le mouvement au négoce des lettres de change, par rapport aux grandes relations qu'ils avoient avec ceux d'Amsterdam & d'Italie.

Quoi qu'il en soit, les lettres de change, sont d'une très grande utilité dans le commerce quand le change est réel. Par ce moyen, sans embarras & sans risque, on peut recevoir de l'argent dans tous les lieux où on en a besoin, & sans le secours de ces sortes de lettres, le négoce & les autres affaires ne feroient que languir.

Trois choses sont nécessaires pour établir la qualité d'une lettre de change: 1°. que la lettre soit tirée d'une ville sur une autre ville, ce qui s'appelle tirer de place en place: 2°. qu'il y ait trois personnes, qui sont, celui qui tire la lettre,

celui sur lequel elle est tirée, & celui au profit duquel elle est tirée: 3°. que la lettre de change fasse mention que la valeur que le tireur a reçue de celui au profit duquel il l'a tirée est une autre lettre de change en argent, en marchandises, ou en autres effets qui doivent être exprimés, sans quoi on ne pourroit lui donner la qualité de lettre de change.

Les lettres de change se payent de différentes manières ou à tant de jours de vue, ou à jour nommé, ou à usance ou double usance, ou à vue, c'est-à-dire, en présentant la lettre. Le titre de l'ordonnance du mois de Mars 1673 contient plusieurs dispositions très-importantes touchant le commerce des lettres de change.

Les lettres à vue se payent à la présentation sans qu'il soit besoin d'aucune acceptation.

A tant de jour de vue; ces jours ne commencent à courir que du jour de l'acceptation.

A quelques jours ou semaines de dates: ce terme commence à courir du jour de la date des lettres.

A jour nommé ou fixé: ces lettres ne se payent que dix jours après le jour nommé.

A un tems prefix: Quand le mot prefix est spécifié, le payement se doit faire positivement le jour nommé dans la lettre, & on ne peut accorder les dix jours de grace.

Les lettres payables en foire doivent être acquittées dans le cours de la foire.

Les lettres payables dans le cours d'un tel mois spécifié ne sont payables que dix jours après le mois stipulé.

Les lettres de change payables à une ou plusieurs usances; c'est un terme fixé dans chaque pays, à certain nombre de jours, & différent en beaucoup d'endroits. Voyez *Usance*.

Les lettres & billets portant valeur reçue en marchandises ont un mois d'échéance ou de faveur.

Voyez, pour un plus long détail sur les lettres de change, la Science des négocians & teneurs de livres, pag. 380 & suiv.

Une lettre de crédit qu'on appelle aussi lettre de créance, est celle qu'un banquier ou un marchand donne à une personne de confiance pour prendre de l'argent sur ses correspondans en des lieux éloignés, en cas de besoin. Quand l'ordre de payer ces sortes de lettres est indéfini, il est important de connoître ceux à qui on les fournit, & aussi de fixer une somme, afin de sçavoir précisément à quoi l'on s'est engagé. Les lettres de crédit sont différentes des lettres de change; mais elles ne laissent pas d'avoir le même privilège pour contraindre aux payemens des sommes reçues en conséquence d'icelles. Le banquier ou marchand qui donne une lettre de crédit, doit donner avis au correspondant qui doit fournir l'argent, du départ de la personne qui le doit recevoir, en désignant exactement sa figure, car il pourroit arriver que cette personne étant tuée en chemin, & la lettre de crédit volée, quelqu'un pourroit se présenter pour recevoir en sa place.

Les lettres de répit sont des lettres de surséance, ou délai de payer, que le roi accorde en faveur des débiteurs de bonne foi, contre des créanciers rigoureux. Ces lettres sont scellées du grand sceau, expédiées par les secrétaires du roi & entérinées par les juges des lieux à qui elles sont adressées; mais on ne peut obtenir des lettres de répit pour pensions, alimens, médicamens, loyers de maison, moisson de grains, gages de domestiques, journées d'artisans & mercénaires,

reliquats de comptes de tutelles, dépôts nécessaires & volontaires, stellionat, réparations, dommages & intérêts adjugés en matière criminelle, maniement des deniers publics, lettres de change, marchandises prises sur l'étape, dans les foires, marchés & ports publics, poisson de mer frais, sec & salé, cautions extrajudiciaires, frais funéraires, arrérages de rentes foncières, & redevances de baux emphytéotiques, marchandises & effets achetés de la compagnie des Indes, ou choses vendues servant à icelles. Ceux qui se servent de ces sortes de lettres contre leurs créanciers, ne peuvent plus aspirer à aucunes fonctions, honneurs & charges publiques. Ils peuvent cependant être réhabilités; mais il faut auparavant avoir entièrement payé & satisfait ses créanciers, tant en principaux qu'intérêts. Voyez les ordonnances du mois d'Avouit 1669, du mois de Mars 1673 au titre des répits; la déclaration du roi du 23. Décembre 1693, &c. qui contiennent quantité de dispositions touchant la matière des lettres de répit.

Les lettres patentes sont les lettres du sceau ainsi nommées, parce qu'elles sont ouvertes, au lieu que celles de cachet sont cachetées du cachet du roi.

Les lettres de rescision sont celles qu'on obtient pour faire casser des contrats faits en minorité, ou ceux dans lesquels il y a lésion énorme.

Les lettres de mer sont, dans les ports de Picardie & de Flandre, des commissions que les étrangers prennent d'un prince dont ils ne sont pas sujets, pour faire le commerce sous sa bannière, ou armer en course contre ses ennemis... Les lettres de mer signifient aussi tous les actes ou papiers que les maîtres ou capitaines des vaisseaux marchands

sont tenus de prendre, quand ils sortent d'un port, ou qu'ils sont obligés de représenter, quand ils y rentrent, comme sont les congés, les passeports, les chartes-parties, les chargemens, les affretemens, &c.

Les lettres de maîtrise sont des actes en forme que les maîtres & gardes des six corps marchands, & les maîtres jurés des communautés des arts & métiers, délivrent à ceux qui sont jugés dignes d'être admis à la maîtrise, après leur capacité reconnue par chef-d'œuvre ou expérience, ou par examen subi. Ces lettres ne s'expédient qu'après que les nouveaux maîtres ont prêté serment entre les mains du procureur du roi au châtelet, & payé les droits de conscription & de réception. C'est en vertu de ces lettres de maîtrise que l'on a droit de tenir magasin, ouvrir boutique, & exercer le négoce ou métier du corps ou de la communauté où l'on a été reçu.

Les lettres d'apprentissage sont des certificats, en forme authentique, que les maîtres & gardes des six corps marchands, ou les maîtres jurés des communautés des arts & métiers donnent à leurs apprentis, au sortir de leur apprentissage, pour certifier & faire connoître qu'ils ont achevé le tems porté par les statuts, & rempli dignement toutes leurs obligations & devoirs. C'est sur ces lettres que les aspirans, après avoir servi de garçons ou de compagnons chez les maîtres, autant que les mêmes statuts les y obligent, dont ils doivent aussi rapporter certificat, sont reçus au chef-d'œuvre, si le chef-d'œuvre est d'usage, ou à être interrogés sur leur capacité dans les corps où il n'y a point de chef-d'œuvre pour être ensuite reçus maîtres, s'ils en sont jugés capables; & ces lettres sont

inscrites dans les registres du corps ou de la communauté dont sont les apprentis.

Les lettres ou caractères, qui servent à l'imprimerie, sont de métal & de diverses fortes, tant pour la figure que pour la grosseur. Les lettres rondes & les lettres italiques sont presque les seules dont on se sert présentement pour l'impression du latin & des langues vulgaires; mais il y a encore plusieurs peuples de la haute & basse Allemagne qui se servent de lettres qui approchent beaucoup de l'ancien gothique dont on se servoit en France. Il y a encore des caractères de lettres pour l'hébreu, le syriaque, l'arabe, le copte, l'arménien, le grec, & autres langues du nombre des langues sçavantes mortes, ou qui sont encore vivantes & d'usage parmi plusieurs nations orientales. Pour la diversité de grosseur de lettres ou caractères d'imprimerie, on les peut diviser en lettres initiales, majuscules ou capitales qui sont de deux fortes, grandes & petites & en lettres courantes; celle-ci, dont le corps des livres est composé, sont de plusieurs sortes différentes, sçavoir le gros double canon, le gros canon, le trismégiste ou canon approché, le petit canon, le gros & petit parangon, les deux points de gros romain, le gros & petit romain, le saint Augustin, le cicero, le petit texte, la mignone, la nonpareille & la sédanoise, appelée la parisienne. Il y a encore la philosophie & la gaillarde, mais ce sont des corps de caractères interrompus au nombre desquels on met la mignone. Une autre différence, c'est que, parmi quelques-uns de ces caractères, les uns sont du gros œil, & les autres de l'œil ordinaire, c'est-à-dire, les uns plus ouverts & les autres moins. La matière dont sont faits les caractères, vignettes, glets

& autres ornemens de fonte, est un métal composé, où il entre une partie de cuivre & une partie de plomb, avec une certaine proportion d'antimoine.

LETTRES, ce sont, chez les imprimeurs, de petites lettres mises au-dessus, ou à côté du mot expliqué à la marge.

LEVAIN, en terme de boulanger & de pâtissier, est un morceau de pâte aigrie ou imbibée de quelque acide qui fait lever ou fermenter une autre pâte, avec laquelle on la mêle. Le pain fait avec du levain en est plus léger. Le levain doit être tenu chaudement, surtout en hiver. Les boulangers de petit pain se servent de la levure de bière pour faire lever leur pâte, au lieu du levain, ou pâte aigrie qu'ils emploient pour le gros pain. La levure de bière est l'écume ou la mousse qui sort de la bière qui bout dans le tonneau. . . . Levain, en général, est un acide, ou chaleur interne qui chauffe, fait bouillir, gonfler ou fermenter de certaines matières. Pour le levain de simple pâte aigrie il se conserve quatre jours en été, & huit jours en hiver. On le rafraîchit quand on veut s'en servir, en délayant & pétrissant, dans une certaine quantité de farine, un morceau proportionné à la pâte qu'on veut lever; & quand il est rafraîchit on le laisse fermenter pendant six heures, s'il fait chaud & le double quand il fait froid. On mêle ensuite, & on délaie cette masse de pâte levée dans le reste de la farine avec de l'eau chaude qu'on laisse revenir trois ou six heures suivant le plus ou moins de chaleur du tems, après quoi on la pétrit à forfait. Le pain tourné & dressé, est mis sur la couche, où il faut encore qu'il se leve pendant une heure en été, & pendant trois ou quatre en hiver. Les anciens man-

geoient leur pain cuit sous la cendre sans levain.

LEVANT: nous appellons ainsi les pays à l'Orient, qui sont les plus proches de nous, & qui ne sont guères au-delà de la Méditerranée, & les autres comme la Perse, l'Inde, la Chine, le Japon, conservent le nom d'Orient. Nous entendons par Echelles du Levant les villes de commerce situées sur les côtes ou dans les îles de cette partie de la Méditerranée nommée la mer du Levant, comme Alep, Chio, Cypre, Seyde, Smirne, &c. Les marchandises du Levant sont celles dont les vaisseaux d'Europe, qui commercent dans ce pays-là, reviennent chargés, comme le marroquin, le fené, la casse, & d'autres drogues du Levant. Des étoffes d'écorce d'arbre, d'or, d'argent, de soie, de coton, de fil & de laine, nous viennent du Levant, la plus grande partie par Marseille; & la France est la première qui ait fait des traités de commerce avec la porte Ottomane. C'est en 1535, sous François I.

LEUCOGRAPHICE, pierre ou espèce de craie qui se trouve en Egypte, employée dans plusieurs médicamens, sur-tout pour les crachemens & pertes de sang & dont les blanchisseurs se servent pour donner de l'éclat au linge, en la faisant dissoudre.

LEUCOÏUM, plante nommée violier & giroflier. Voyez ce dernier mot.

LEUDE, droit de péage qui se leve en quelques endroits du Languedoc, sur les denrées & marchandises qui sont portées à Toulouze par les étrangers.

LEVÉE, chez les laboureurs, est la récolte des grains qu'on leve de dessus la terre.

LEVÉE, chez les fabriquans d'étoffe à la navette & au mézier,

est autant d'ouvrage que l'ouvrier en peut faire, sans être obligé de rouler sur l'enfuble de devant l'ouvrage déjà fait. . . . Levée, se dit aussi d'une étoffe qu'un marchand coupe d'une pièce pour celui qui l'a achetée, & l'on dit d'une pièce d'étoffe, par exemple, de drap, qu'elle est presque entière, qu'on n'en a pris qu'une levée d'habit.

LEVER: Lever les guérets, en terme d'agriculture; c'est donner le premier labour aux terres qui ont été quelque tems à se reposer pour les semer dans la saison prochaine. . . . Les fleuristes levent les tulipes quand elles sont déflourées, pour empêcher que l'oignon ne se gâte on ne s'enfoncé en terre. . . . Lever, en jardinage, se dit aussi des plantes de graine qui commencent à pousser & à sortir de terre.

LEVER, faire lever le gibier, soit lièvre, perdrix, ou autres; c'est en terme de chasseur le découvrir & donner lieu de le faire partir pour le tirer.

LEVER de l'étoffe, du drap, de la serge &c. c'est acheter à l'aune, chez un marchand, ces fortes d'étoffes. . . . Lever boutique, c'est louer une boutique & la remplir d'un assortiment de marchandises pour en faire négoce. . . . Lever chambre, c'est, parmi les tireurs d'or de Lyon, ceux qui ont droit de travailler en chambre quand ils ont servi dix ans chez les maîtres, après leur apprentissage.

LEVIER, instrument de fer ou de bois, propre à lever les gros fardeaux, la première & la plus simple de toutes les machines, de laquelle toutes les autres empruntent leur force. On donne, au levier de fer, le nom de pince. Voyez ce mot. Quant au levier de bois, on mesure sa grosseur & sa longueur sur la pesanteur des choses

qu'on veut lever. Les charpentiers, marbriers, tailleurs de pierre, carriers & autres ouvriers qui ont de pesans fardeaux à remuer, se servent du levier de bois; & ils appellent orgueil, le coin qu'ils mettent sous le levier pour donner de la force à la pesée.

LEVRAUT, le petit du lièvre: les meilleurs sont ceux qui naissent en Janvier. Pour s'assurer de la jeunesse d'un levraut de trois quarts, ou qui est parvenu à sa grandeur naturelle, on lui prend les oreilles & on les écarte l'une de l'autre. Si la peau se relâche, c'est signe qu'il est jeune; mais si elle tient ferme, c'est signe qu'il est dur & qu'il n'est plus levraut. Pour ses propriétés & ses apprêts, voyez l'article Lièvre.

LEVRES DE CHEVAL. Les levres menues d'un cheval contribuent à la bonté de sa bouche & si elles sont grosses, le cheval a souvent la bouche mauvaise. On ne fait guères cette remarque qu'aux chevaux de selle, on ne prend pas garde de si près à ceux de tirage.

LEVRETTE & LEVRIER: ce sont les plus vifs animaux qu'il y ait, ils sont à hautes jambes, & chassent de vitesse, mais non par l'odorat. Les meilleurs viennent d'Angleterre, de Turquie & de France. Il faut choisir une levrette de bonne race pour avoir de bons chiens, & ne la pas faire chasser quand elle est pleine. Le levrier a la tête & la taille déliée & fort longue. Ceux à lièvre & à lapin sont de la moyenne taille, & viennent d'Angleterre, d'Espagne & de Portugal. Ceux à loups, à sangliers, à renards, &c. sont de la plus grosse taille, & viennent d'Irlande & d'Écosse. On les appelle levriers d'artache. On fait combattre aussi cette espèce de levriers contre les buffes & les taureaux. Il y en a, en Sey-

thie, qui attaquent les lions & les tigres.

Pour la chasse du loup, il est bon d'avoir des *levriers* grands, longs, bien déchargés (mais ceux qu'on met en lesse doivent être plus renforcés, étant destinés pour greffir & arrêter le loup) qui aient la tête un peu plus longue que large, l'œil gros & plein de feu, bien coëffé, le col large, les reins hauts & larges, les hanches bien gigo-tées, le jarret droit, les jambes sèches & nerveuses, le pied petit, les ongles gros & sans ergots; tels doivent être les *levriers* pour le loup, qu'on estime beaucoup, s'ils sont ou gris tisonnés, ou noirs, ou rouges ou à gros poil. Les *levriers doguistes* qui se mordent les uns les autres, si l'on n'y prend garde, qui sont d'abord recrus & difficiles à conduire & trop pesans & moins vigoureux, ne sont pas si propres à la chasse du loup que les précédens.

Les *levriers* qu'on emploie pour la chasse du sanglier, qu'on appelle la *chasse au noir*, doivent être des chiens de grande taille, bien travaillés, qui aient la tête large, les reins hauts & larges, les épaules & le poitrail de même, & l'œil gros & plein de feu. On préfère, pour cette chasse, les *levriers* gris-noirs & pleins de feu, les tisonnés & ceux qui sont tout noirs & à gros poils. Ces *levriers* bien gouvernés, bien instruits au noir & à aller en lesse, & conduits par gens qui entendent cette chasse, donnent un grand plaisir.

On appelle *francs levriers*, ou *métifs* ceux qui sont mêlés de chiens courans ou de chiens qui rident naturellement. Ils vont en bondissant, & se nomment ordinairement *charnaigres*; c'est plus pour le plaisir, que pour la chasse qu'on a, surtout à Paris, de petits *levriers* ou

levrons d'Angleterre. Les *levriers œuvrés* sont ceux qui ont le palais noir; les *levriers nobles* ceux qui ont la tête petite & longue, l'encolure longue & déliée, le rable large & bien fait; les *levriers gignés* ceux qui ont les gigots courts & gros, & ceux qui ont les gigots éloignés; les *levriers harpés* ceux qui ont les devants & les côtés fort ovales, & peu de ventre.

Les chasseurs parlent aux *levriers* en criant: *ah levriers*, & quand c'est après le renard, *hare, hare*.

LEVRETTIER, en terme de chasse; c'est chasser le lièvre, le courre à force ou avec les *levriers*.

LEURRE en fauconnerie, est un morceau rouge, garni de becs, d'ongles & d'ailes qu'on pend à une lesse, à un crochet de corde, dont les fauconniers se servent pour réclamer les oiseaux de proie. On attache à ce *leurre* de quoi les paître, c'est ce qui s'appelle *acharner le leurre*: d'uire un oiseau au *leurre*, c'est rappeler celui qui ne revient, sans y être convié par le *leurre*. On *leurre* quelquefois l'oiseau pour le faire revenir sur le poing. *Leurrer* bec au vent & contrevent, se dit de l'autour & de l'épervier.

On dit prendre la perdrix au *leurre*, c'est une ruse; & voici comment: on va dans un champ où on a remarqué quelques compagnies de perdrix, on y tend un filet à trente ou quarante pas du lieu où l'on sçait qu'est le gibier, & le chasseur se couvre de feuillages ou d'autres herbes, & porte devant lui une espèce de bouclier fait de petites verges, au milieu duquel est un morceau de drap rouge. Dans cet équipage il gagne le derrière des perdrix, s'en approche peu-à-peu, les observe & marche droit à elles. Ces oiseaux, loin de s'épouvanter, le regardent fixement en reculant,

& il les fait, par ce moyen, donner dans le filet. Voyez *Perdrix*.

LEVURE, écume ou mousse qui sort de la biere, quand elle bout dans le tonneau, dont les boulangers de petit pain se servent pour faire lever la pâte. Voyez *Levain*... Les traiteurs, cuisiniers & rôtisseurs nomment *levures*, les peaux ou couennes qu'ils levent de dessus les flèches de lard, lorsqu'ils veulent les tailler en bardes & en lardons. De pauvres femmes achètent ces *levures*, & la graisse de lard qu'elles étalent aux halles & autres marchés de Paris, & vivent de ce petit négoce.

LEZARD, animal amphibie. Le crocodile est la plus grande espèce de *lezard*. Voyez le *Dictionnaire des animaux*.

LEZARDE: les maçons donnent ce nom aux crevasses & fentes qui se font dans les murs.

LEZION ou **LESION**, en terme de commerce, est la perte qu'on fait en achetant ou en vendant une chose. La *lézion* d'outre-moitié qui est la perte qu'un acheteur souffre, quand il est trompé au-delà de la moitié de la juste valeur de ce qu'il a acheté, est un moyen en justice de cassation de contrat ou de marché... On nomme aussi *lézion*, les fractures, ruptures, bris ou brisures que les voleurs ou malfaiteurs font dans les maisons ou ailleurs.

LIAIS, pierre de taille très-dure qui résiste au feu & prend le poli. Il y a des carrières de *liais*, à Paris, du côté des Chartreux, & à maisons entre Charenton & Creteil. Celle-ci n'est pas & si belle & si dure... Les tisserands & autres ouvriers qui travaillent de la navette donnent le nom de *liais* à de longues tringles de bois qui soutiennent les lisses. Les *lames* sont formées de ces lisses & de ces *liais*.

LIAISON, en charpenterie, s'entend de l'assemblage de tout un ouvrage de charpente... En *maçonnerie*, ce sont les pierres posées les unes sur les autres, jointes de niveau à sec ou au mortier.

LIAISON, en cuisine, se dit des fausses épaisses ou liées par le moyen de la farine frite, des jaunes d'œufs & du coulis.

LIAISON, en terme de fauconnerie, se dit des ongles & des serres des oiseaux de proie, & de l'action avec laquelle ils lient & enlèvent le gibier. Les oiseaux qui ont la *liaison* crochue se paissent de chair & ne se posent guères sur les rochers.

LIANE: nom donné à plusieurs sortes de plantes qui croissent sur les arbres & sur les haies, & peut-être ainsi nommées, parce que l'on en fait des liens & de cordages dans les îles de l'Amérique, où elles sont fort communes.

LIARD, petite monnoie de France, en cuivre, qui vaut trois deniers, dont la fabrication n'a commencé que sous Louis XIV, en 1654, sur lesquels est marqué *liard de France*, pour les distinguer des *liards étrangers*. Les gros sous & les deux liards, ou doubles liards, sont du tems de la régence, sous la minorité de Louis XV.

LIASSE de filasse de chanvre, sont de petits paquets, dont sont composées les grosses bottes de cette marchandise, & dont les marchands de fer à Paris, font négoce.

LIBAGE, morceau de pierre de taille, moindre que le carreau qui se vend à la voie. Voyez *Pierre*.

LIBBY, espèce de lin des îles Philippines, qu'on y cultive avec grand soin, plus pour en faire de l'huile que pour en faire des liasses, du filage & des ouvrages de tissanderies.

LIBELLANCE: en Franche-

Comté, on donne les noms de *clerc* & de *libellance* aux greffiers, gardiens des titres, papiers & registres.

LIBERTÉ : on entend, en jurisprudence par ce terme, la décharge ou d'une servitude, ou d'une dette.

LIBERTÉ de Cour; en terme de commerce, c'est le privilège qu'un étranger a de porter les affaires concernant son négoce par-devant un juge de la nation. Les villes hanseatiques jouissent de ce privilège, mais seulement parmi leurs propres négocians.

LIBRAIRE : c'est celui qui fait commerce de livres, soit qu'il les imprime lui-même, ou qu'il les donne à imprimer. Les libraires & les imprimeurs de Paris font une seule & même communauté, à laquelle sont restés unis les maîtres fondeurs de caractères d'imprimerie par l'édit de Louis XIV, du mois d'Août 1686, & de laquelle ont été séparés des relieurs & doreurs de livres, par un autre édit du même roi & des mêmes mois & an, qui les érige en corps de communauté particulière. Avant l'invention de l'imprimerie, l'université de Paris avoit une grande autorité sur l'ancien corps de la librairie. Louis XI, en 1467, commença à lui donner quelques réglemens, & François I régla entièrement la discipline des libraires par des déclarations, en forme de statuts, qui sont de 1531, 1539 & 1651. Il y en a de Henri II, en 1563, & 1571; de Charles IX, en 1579 & 1586; de Henri III, & de Louis XIII; mais Louis XIV est le prince qui a donné le plus de réglemens pour la librairie. Les imprimeurs & libraires, & les fondeurs de caractères, qui, comme on l'a dit, composent avec eux le corps de la librairie, sont réputés du corps & des suppôts de l'un-

versité, en tout distingués & séparés des arts mécaniques, & en cette qualité, ils jouissent de tous les droits, franchises, & prérogatives dont les recteurs, maîtres & écoliers de ladite université ont coutume de jouir. Un syndic & quatre adjoints sont à la tête de ce corps. L'élection du syndic ne se fait que tous les deux ans; celle des adjoints, tous les ans, mais seulement de deux chaque année, à la place de deux anciens. L'élection se fait le 8 de Mai, en présence du lieutenant général de police, & du procureur du roi au châtelet. On n'élit qu'un adjoint imprimeur, de deux ans en deux ans, & trois adjoints libraires, à cause de la disproportion du nombre des uns & des autres, les imprimeurs n'étant que trente-six, & les libraires passant le nombre de deux cent. Le syndic est chargé de l'administration des deniers & effet de la communauté, & les deux derniers adjoints sont les administrateurs de la confrerie, dont saint Jean porte-Latine est patron.

Les syndic & adjoints sont quatre visites générales par an de trois mois en trois mois & ils en font de particulières toutes les fois qu'ils jugent à propos. Les livres qui viennent du dehors sont apportés à la chambre syndicale, pour y être visités, ce qui se fait par les syndic & adjoints, tous le mardis & vendredis après midi. La vente & l'échange des livres entre libraires se fait aussi dans la même chambre syndicale, en présence des syndic & adjoints. Outre les visites que ces officiers font chez leurs confreres, ils ont encore droit d'en faire chez les dominotiers, imagers & tapissiers en papier, auxquels il est défendu d'avoir des caractères de fonte propres à imprimer des livres. L'apprentissage, dont sont exclus

les gens mariés, & au moins de quatre années consécutives, & doit être suivi de trois autres années de service en qualité de compagnons; & nul ne doit être reçu apprentif que sur le certificat du recteur de l'université, comme il est instruit de la langue latine. Les imprimeurs ont des apprentifs à proportion du nombre de leurs presses. Pour les libraires, ils n'ont qu'un apprentif à la fois. Les fils de maître; s'ils ont les qualités requises, après un an d'exercice chez un libraire de Paris & deux ans chez un libraire de province, sont reçus sans apprentissage, s'ils ont 25 ans accomplis, s'ils savent le latin & lire le grec. Un compagnon, qui épouse la veuve & la fille d'un maître est reçu comme fils de maître, & les veuves qui restent en veuvage, jouissent de tous les privilèges de la maîtrise de leurs maris; mais elles ne peuvent qu'achever les apprentifs commencés, sans en recevoir de nouveaux. C'est aux libraires & imprimeurs qu'appartient le droit des pressées des imprimeries & livres mis en vente. Voyez, pour plus ample instruction, le Code de la librairie.

LICE : nom donné à la femelle d'un chien de chasse, destinée à faire race.

LICHEFERION : c'est une espèce de poire, la même que le *lanfac*. Voyez ce mot.

LICHEN, plante propre pour la teinture en rouge, qui se trouve dans les isles de l'Archipel. Les Anglois en enlèvent beaucoup.

LICITATION : lorsqu'un héritage ou un immeuble, comme un office, appartient à plusieurs personnes; si cet immeuble ne peut commodément & utilement se partager en autant de portions qu'il y a de propriétaires, ou de manière que chacun puisse en avoir sa part,

pour en jouir séparément, l'un d'eux peut provoquer la vente de la totalité, & cette manière de vendre se nomme *licitation*. Voyez la *Jurisprudence actuelle* de M. Denifart, t. 2. p. 33, au mot *licitation*.

LICIORNE : ce n'est point un animal terrestre, comme l'ont cru les anciens, mais un poisson de mer cétacé, l'ennemi juré de la baleine, nommé *Walrus* & *Nerval* chez les Islandois.

LICOU ou **LICOL** : têtierie montée d'une longe de cuir, pour attacher les chevaux, mulets ou autres bêtes au ratelier, quand on les a débridés. Il y a des *licous* qui ne sont que de simples cordes.

LICII, arbre dont l'ombre fait enfler tout le corps, dont on se guérit avec une espèce de liseron ou de lierre terrestre, qu'on pile avec du sel. Cet arbre croit au Chili en Amérique.

LIE : c'est le sédiment, la partie la plus crasse & la plus épaisse des liqueurs, qui se forme & qui tombe au fond des tonneaux lorsqu'elles se sont éclaircies. Les vinaigriers font un grand commerce de *lie* de vin, qu'ils font sécher & qu'ils réduisent en pain, après en avoir exprimé ce qui y reste de liqueur, par le moyen de petites presses de bois. C'est avec de la *lie* brûlée & préparée, que se fait la *gravelée*, dont les teinturiers se servent dans leurs teintures, & quelques autres artisans & ouvriers dans leurs ouvrages. Ceux qui font le commerce de vin en détail, sont tenus, par les ordonnances du roi pour les aydes, de vendre leur *lie* aux vinaigriers, sans pouvoir faire des eaux-de-vie.

LIEGE, arbre de moyenne hauteur, assez semblable au chêne vert, mais dont le tronc est plus gros. Son écorce est beaucoup plus épaisse, légère, spongieuse, de couleur grise, tirant sur le jaune. Elle se

fend & se sépare de l'arbre, si l'on n'a soin de l'en ôter, parce qu'elle est poussée par une autre écorce qui se forme dessous. Ses feuilles, de la figure de celles du chêne vert plus grandes, plus longues, plus molles, plus vertes en-dessus, quelquefois dentelées & piquantes. Cet arbre, qui porte des chatons & de glands pareils à ceux du chêne vert, croît dans les pays chauds, en Espagne, en Italie, vers les Pyrénées, & en Gascogne. Quoique dépouillé de son écorce, il ne meurt point, comme font les autres arbres.

Pour lever l'écorce du liège, on la fend depuis le haut jusqu'en bas, en faisant, aux deux extrémités, une incision coronale. Quand on en a dépouillé l'arbre, on la met en pile dans quelque mare ou étang où on la charge de pierres pefantes pour l'applatir & la réduire en tables : on la tire ensuite pour la faire sécher : & quand elle est sèche suffisamment, on la met en balle pour la commodité du transport. Il y a deux sortes d'écorce de liège, le liège blanc qui nous vient de France, & le noir, qui nous vient d'Espagne. Le liège blanc, pour être bon, doit être uni, léger, sans nœuds ni crevasses, d'une moyenne épaisseur, d'un gris jaunâtre dessus & dedans, & qui se coupe nettement. Le noir, qui est le plus estimé, en diffère par son épaisseur & par sa couleur.

L'emploi de cette écorce de liège, & dont les épiciers-droguistes font un négoce, est pour mettre sous des pantouffes, sous des patins, & pour boucher des cruches & des bouteilles. Les pêcheurs s'en servent à faire ce qu'ils appellent des *patenôtres* pour suspendre leurs filets sur l'eau. Les Espagnols en font brûler pour faire cette espèce de noir extrêmement léger,

nommé noir d'Espagne.

Le gland du liège est astringent & propre pour la colique ventuese; son écorce arrête les hemorrhagies & les cours de ventre. On fait un onguent avec le liège brûlé & réduit en poudre impalpable, & mêlé dans de l'huile d'œuf ou d'amandes douces : il est très propre pour adoucir & réduire insensiblement les hémorrhoides.

LIEN, en général, c'est ce qui lie plusieurs choses ensemble. Les moissonneurs font des liens de paille pour lier les gerbes de bled & les botes de foin, &c.

LIEN, chez les charpentiers; il y en a de plusieurs sortes; les uns qui sont simples, sont des morceaux de bois, avec un tenon à chaque bout, qui étant chevillés dans les mortaises de deux pièces, les entretiennent & les tirent l'une contre l'autre : les autres qui sont doubles s'appellent liens à contrefiche; ce sont des pièces de bois coupées en deux dans leur longueur, & qui se rassemblent avec des chevilles ou fiches de fer. On s'en sert pour mieux affermir les engins, grues & gruaux. Il y a les liens montans qui sont deux grandes pièces de bois qui arcbutent le rancher ou échellier d'une grue pour empêcher que le trop grand poids ne l'éclate.

LIEN, chez les vitriers, s'entend de ces petites attaches de plomb d'une ligne ou deux de largeur, & de demi-ligne d'épaisseur, soudées de distance en distance sur le plomb des panneaux de vitres pour y lier les verges de fer qui les tiennent arrêtées sur les châffis. Ces liens se font de deux manières; pour l'une, ils ont ce qu'on appelle un moule à liens, c'est une espèce de gaufrier : pour l'autre ils se servent du tire plomb.

LIEN, chez les charpentiers, est le

le pied de la forme du chapeau, ou autrement l'endroit jusqu'où ils font descendre ou avaler la ficelle.

Lien se dit encore de l'union du bord du chapeau avec la tête; & cet endroit doit être le plus fort du chapeau.

LIEN : dans plusieurs lieux des manufactures de laine du Languedoc, on appelle liens ce qu'on appelle ailleurs portées.

LIENNE, parmi les tisserands en toile, & dans les manufactures des petites étoffes de laine, s'entend des fils de la chaîne, dans lesquels la trême n'a point passé, faute d'avoir été levés ou baissés par les marches.

LIER, en fauconnerie, se dit lorsqu'un faucon enlève en l'air sa proie dans ses ferres, lorsque l'ayant assommée, il la lie de ses ferres & la tient à terre. A l'égard de l'autour, on dit *empieter*. Quand deux oiseaux de proie s'en vont de compagnie pour poursuivre le héron, ou autre gibier, on dit qu'ils le lient, parce qu'ils se serrent de si près, qu'ils semblent presque se lier, & le tenir dans leurs ferres.

LIERRE, plante & arbrisseau dont les rameaux sarmenteux s'étendent beaucoup en rempant, s'attachent aux arbres voisins & aux murailles, & s'insinuent jusques dans les jointures des pierres où ils prennent de profondes racines. Son bois est dur & blanc, ses feuilles grandes, larges, anguleuses, épaisses, dures, vertes tout le long de l'année, & luifantes, ses fleurs composées chacune de six feuilles radiées, de couleur herbeuse, suivies de baies rondes, grosses comme celles du genièvre, disposées en grappes, de couleur noire, quand elles sont mûres, qui renferment chacune cinq semences arrondies sur le dos, & plates sur les autres côtés, moëlleuses. Le lierre croît

Tome II.

le long des murailles, dans les jardins, soit en arbre, soit en arbrisseau.

Il produit la gomme de résine, appelée *hédre*, ou *gomme de lierre*. Les feuilles & les baies ont quelque usage en médecine, & on les met du nombre des drogues vulnérinaires & détersives. On en applique aussi les feuilles sur les cautères pour enlever plus aisément la sanie. Les cabaretiers & marchands de vin en font & leurs bouchons, & une espèce d'ornement à leurs enseignes, & enfin le commerce des feuilles de lierre doit être assez considérable, puisqu'elles sont mises dans les tarifs au nombre des drogues qui payent des droits d'entrée.

Il y a une autre espèce de lierre dont les anciens faisoient des couronnes & couronnoient leurs poëtes. Ils s'en servoient aussi dans les réjouissances aux fêtes de Bacchus. Ses feuilles ne sont que pointues vers le bout, moins épaisses, moins dures que celles du précédent.

LIERRE TERRESTRE, espèce de calament, ainsi nommée, à cause de quelque ressemblance qu'on a cru trouver de ses tiges rampantes & de ses feuilles avec la lierre. Ses petites tiges grêlées & quarrées rampent à terre. Ses fleurs naissent en bouquets; ses semences oblongues & jointes ensemble sont enfermées dans une espèce de capsule. Cette plante a une odeur forte & un goût amer, est apéritive, détersive & vulnérinaire, &c.

Les botanistes connoissent encore le lierre *panaché blanc*, le lierre *panaché jaune*, le lierre du Canada, & le lierre de la Virginie, plantes détersives & vulnérinaires.

LIEU D'ENTREPOT, en terme de commerce maritime, se dit des ports de mer où l'on établit des magasins pour recevoir les marchan-

M m

dites qu'on y conduit, qui doivent être transportées plus loin. Voyez *Entrepôt*.

LIEUE, mesure de chemin. Les *lieues* se divisent en grandes, moyennes & petites. Les premières contiennent trois mille pas géométriques, les moyennes, ou communes deux mille quatre cents, & les petites deux mille. Un degré céleste correspond à vingt-cinq lieues communes de France.

LIEVRE, animal à quatre pieds, assez connu, lâche & timide, qui a l'oreille si fine, qu'il entend le moindre bruit qu'on fait autour de lui. Il y en a de bruns, de jaune doré, même de bleus & de blancs dans les pays froids; les uns habitent les montagnes, les autres les lieux humides & marécageux. Les premiers sont meilleurs dans certains pays: ils sont plus gros, plus grands & plus gras, selon qu'ils trouvent plus ou moins de nourriture.

La chasse du *lièvre* est amusante, mais il n'y a point d'animal qui soit plus sujet aux changemens des tems & des saisons. Quand il doit pleuvoir, un habile chasseur ne le va pas chercher dans le fort: la crainte d'être mouillé par les gouttes d'eau qui tombent des branches lui fait éviter ce gîte; il le va plutôt chercher sur le bord d'un fossé, à l'abri de la pluie & du vent, ou dans les endroits élevés d'une plaine, tels que peuvent être ces gros tas de pierres, appelés *mûriers*; si le vent souffle fortement, ou s'il fait froid, le *lièvre* entre dans le bois: s'il fait beau, il reste dans les guérets & dans les bleds: l'âge aussi fait autant d'impression sur ces animaux que les différentes saisons. Dans les *levreaux* & les *jeunes lièvres*, on ne remarque point toutes ces règles, ni ce génie particulier; ils restent toujours dans les en-

droits où ils sont nés, jusqu'à ce qu'ils aient acquis parfaitement l'instinct qui leur est propre & qui leur vient lorsqu'ils sont plus forts.

Les *lièvres*, quand ils sont en amour, n'ont point de demeure assurée: on les trouve alors courant les uns après les autres dans les champs, les guérets & autres lieux, de sorte que le chasseur, sans avoir besoin de son art, en peut faire bonne chasse. Le temps que ces animaux entrent en chaleur, c'est ordinairement dans les mois de Décembre & de Janvier. Ce n'est pas une règle, selon quelques uns, pour les *levreaux* & les *jeunes lièvres* qui deviennent amoureux dans d'autres saisons, & s'accouplent selon qu'il plaît à la nature. Les *lièvres mâles* s'écartent bien davantage que les femelles. Celles-ci ne font que tourner autour du lieu où elles veulent giter, ce qui fait que quand on les chasse, elles ne s'éloignent pas tant des chiens.

On chasse le *lièvre* dans toutes les saisons: mais le tems le plus propre est le printemps, & jusques à ce que les bleds soient hauts de terre. Les *levreaux*, dans cette saison, sont encore avec leur mere. Quand les bleds sont grands, il ne faut pas s'y amuser, mais attendre au mois de Septembre, saison propre à dresser les jeunes chiens, parce que la fraîcheur de la terre, & les portées fréquentes que les *lièvres* font dans les chaumes & les regains, contribuent beaucoup à donner du sentiment aux chiens.

On chasse aussi le *lièvre* dans l'hiver, mais dans une plaine & dans un fond de sable où le soleil aura passé un peu de tems pour adoucir le terrain. Il est dangereux de faire chasser les chiens quand il a gelé, on risque de les faire blesser & de les voir boiteux. Le tems de dégel, & quand il a plu, n'est pas

meilleur. Les chiens ne font rien qui vaille.

En automne, & lorsqu'il fait sec, le *lièvre* se retire dans les chaumes des bleds & d'avoine, sur-tout où y a des chardons, & s'il a plu dans les guérets nouvellement labourés. Pour les *levreaux*, ils gitent toujours dans cette saison, quand il a plu, ou dans les haies & les buissons, ou dans les enceintes d'épines des maisons de campagne. En hiver les *lièvres* se retirent dans les petits bois, les halliers ou derrières quelques gros tas de pierres, & toujours à l'abri du vent ou dans les bleds verts, s'il fait beau, quelquefois dans des ruines de maisons, de vieilles mazures où les épines & les ronces auront crû. Au printemps les *lièvres* gitent dans les terres labourées, & en été, s'il fait chaud, dans les petits buissons dans les genêts ou proche les gagnages pour se garantir des mouches & le long des vignes aux pieds des sèps. Il n'y a point d'animaux qui soient plus rusés que de *vieux lièvres* qui ont été courus par des chiens courants.

Le *lièvre* donne, pour le commerce, deux sortes de choses, son poil & sa peau. Le poil entre dans la fabrique des chapeaux, mais ce n'est que celui du fond dont on se sert: on arrache auparavant le plus gros, qui est sur la superficie. Pour les peaux de *lièvre*, après avoir été passées & préparées par les fourreurs, on en fait des fourrures très-chaudes qu'on croit souveraines pour les rhumatismes. On fait beaucoup de cas des peaux de *lièvres* toutes blanches qui viennent des pays froids, sur-tout de Moscovie.

Passons à présent à la qualité de la chair du *lièvre*. Les médecins disent qu'il nourrit médiocrement, qu'il produit un assez bon suc, & qu'il contient, en toutes ses par-

ties beaucoup d'huile & de sel volatil; ils le conseillent, principalement en hiver, au jeunes gens sanguins, aux personnes grasses, & ceux qui abondent en humeurs terrestres, doivent s'en abstenir ou en user modérément.

Quoique la chair du *lièvre* soit d'une saveur assez agréable, ce n'est pas cependant toujours un animal fort convenable pour la santé, principalement quand cet animal est un peu trop vieux, parce que comme il est d'un tempérament sec & mélancolique, plus il est avancé en âge, & plus sa chair est compacte & difficile à digérer, & propre à causer des humeurs grossières & mélancoliques. On doit choisir le *lièvre* assez jeune, tendre, gras, bien nourri, & qui ait été fortement couru à la chasse, parce que sa chair est plus humide, plus tendre, plus agréable au goût. On estime les *lièvres* de six, sept, jusqu'à huit mois. On fait beaucoup moins de cas de ceux d'un an. Les *lièvres* qui habitent dans les lieux humides, ne sont pas à beaucoup près si bons à manger que ceux qui vivent dans les plaines & dans les montagnes, parce que ces derniers se nourrissent d'herbes aromatiques qui rendent leur chair d'un goût plus relevé & plus exquis. Le *lièvre* est aussi meilleur en hiver qu'en été, parce que le froid mortifie & attendrit sa chair qui est naturellement un peu dure & compacte.

Pour manger les *lièvres* & *levreaux* rôtis, après les avoir dépouillés & éventrés, on les frotte de leur sang, on les fait refaire sur la braïse, ensuite on les pique de menu lard, on les met à la broche, & cuits on les tire & on les sert chaudement à la sausse douce avec sucre & cannelle qu'on fait bouillir. Il faut qu'elle soit comme

un syrop un peu clair, ou autrement, avec une fausse au vinaigre où l'on fait bouillir sel, poivre, oignon piqué de cloux. On fait des salmis des vieux *lièvres* & des pâtés en pot & en pâte.

LIEUX FOURRÉS, en terme de chasse, ce sont les épines & les forts du bois où les bêtes noires font leur demeure.

LIGATURE, petite étoffe de peu de valeur qui n'a que sept seize de large, dont la pièce est de trente-deux aunes, on la nomme *brocaille* ou *mézeline*. On la fabrique à Rouen, à Lille & ailleurs: on en fait de fil de lin & de laine de fayette: on en fait des meubles, comme tours de lits de campagne, tapisseries de cabinet. On en couvre des chaises, & on en double des tentes pour l'armée. On fait aussi des *ligatures* de soie & de fil qui sont un peu plus chères que la *ligature* commune, & servent aux mêmes usages... Les imprimeurs appellent *ligatures* les caractères qui ont des doubles lettres, comme ff, ss, st.

LIGE: ce mot vient, à ce qu'on croit, du mot *lier*. On ne s'en sert point sans l'addition de quelque autre mot, tel qu'*homme-lige*, *sief-lige*, &c. Il signifie *lié* au service du seigneur suzerain, d'une manière plus étroite que les autres vassaux.

LIGNE; c'est la première & la plus petite des mesures pour les longueurs, qui cependant se divise encore en six points. Cette division n'est guères connue que dans les opérations géométriques où il faut observer la plus exacte précision. La *ligne* est la douzième partie d'un pouce & la cent quarante-quatrième d'un pied de roi.

LIGNE DE COMPTE, en terme de commerce, chez les teneurs de livres, signifie chaque article contenu dans un registre ou un compte.

Il signifie aussi la dernière ligne de chaque article.

LIGNE, chez les imprimeurs, est une suite de plusieurs lettres ou caractères de fonte mises à côté l'une de l'autre sur l'instrument appelé *compositoir*. A mesure que chaque *ligne* est composée, le compositeur la met sur la *gallée* pour, de plusieurs *lignes*, en faire une page, & de plusieurs pages en composer une forme.

LIGNE, en terme de pêcheur, est un instrument qui sert à prendre du poisson. Il y en a de plusieurs sortes, la *ligne de fond*, la *ligne dormante* & la *ligne à verge*. La *ligne de fond* est faite avec une grosse ficelle, longue d'environ vingt toises: le long de cette grosse ficelle, sont attachées, de distance en distance, d'autres morceaux de ficelles d'un pied ou dix-huit pouces de hauteur, nommés *cordeaux*, & qui servent à mettre les hameçons sur pied, c'est-à-dire, à les attacher au bout de chaque cordeau. On met ordinairement trente ou quarante hameçons sur une ligne de vingt toises. On arrête cette *ligne* au fond de l'eau avec des pierres qu'on appelle *pierres à ligne*. Il n'y a que ceux qui ont droit de rivière, qui puissent pêcher ou faire pêcher à la *ligne de fond*. . . La *ligne à verge* est une *ligne de crin*, attachée à une longue verge de bois, avec quelques hameçons qui y pendent par en-bas. On y met un peu de liège traversé d'une plume pour la soutenir sur l'eau, à telle hauteur qu'on veut. La pêche à cette *ligne* est permise à tout le monde... La *ligne dormante* est une espèce de *ligne de fond* que des voleurs jettent la nuit dans quelques rivières ou étangs, afin de l'aller lever en cachette & profiter indûment du poisson qui s'y trouve pris. Cette pêche est défendue sous des peines

afflictives... Les pêcheurs & les oiselières donnent le nom de *lignettes* à de petites ficelles qui leur servent à faire des *filets* pour la pêche & pour la chasse.

LIGNEUL: ce sont plusieurs fils collés ensemble avec de la poix, dont les cordonniers se servent pour coudre les semelles de fouliers.

LIGNIPERDA, ver aquatique dont les poissons sont fort friands, & dont les pêcheurs se servent pour amorcer leur lignes.

LILAS, arbrisseau dont il y a plusieurs espèces, le *lilas commun*, le *lilas blanc*, le *lilas bleu*, & le *lilas de Perse*.

Le *lilas commun* a ses tiges menues, droites, rameuses, remplies d'une moëlle blanche & spongieuse, ses feuilles opposées l'une à l'autre, larges, pointues, molles, lisses, luisantes, vertes, ses fleurs petites, disposées en grappes bleues, quelquefois blanches ou cendrées, faites en tuyau évasé par le haut, & découpé le plus souvent en quatre parties, d'une odeur douce & agréable: son fruit applati, oblong, semblable à un fer de pique, se partage en deux loges qui contiennent des semences menues, oblongues, applaties & comme ailées, de couleur rousse.

Le *lilas commun* croit dans toutes sortes de terres, se multiplie de drageons, comme de marcottes. On fait des allées de *lilas*; on en forme des cabinets, des buissons dans les platez-bandes des parterres: rien n'est si beau qu'un *lilas en fleur*. Quoiqu'il soit commun, il mérite d'être cultivé. De petites allées garnies de ses arbrisseaux, sont un très-bel effet. On le peut multiplier en couchant ses jeunes branches dans la terre au mois de Mars, ou bien en détachant ses rejettons & les plantant dans une terre légère pendant le même mois

ou bien vers le mois de Septembre.

Le *lilas blanc*, dit Morin, élève & étend ses branches, & produit, à leur extrémité, de petites fleurettes blanches sur de petites queues. Elles sont si remplies de petites feuilles qu'elles ressemblent à un panache très-beau & qui répand une très-agréable odeur.

Le *lilas bleu*, suivant le même auteur, donne des fleurs découpées en croix, & tellement pressées qu'elles forment une grappe de la longueur d'un demi-pied ou environ, qui sont très-belles & très-odoriférantes.

Le *lilas de Perse* est un arbrisseau qui ne se multiplie que de marcottes. On le taille en buisson ou en globe posé sur une tige environ de la hauteur d'un pied ou d'un pied & demi. Il croît fort bas. On le met dans les plates-bandes des parterres. On l'élève aussi en caisse, & sa fleur ressemble à celle du *lilas commun*.

LIMACE & LIMAÇON: le premier est le *limaçon* sans coquille qui aime les jeunes boutons d'arbres & les plantes naissantes. Sa glaire y nuit beaucoup. Matin & soir, sur-tout après la pluie, il faut les aller prendre à la main & les éraiser; pour le *limaçon*, il est enfermé dans une coquille faite en forme de spirale. Il y a les *limaçons* des jardins, les *limaçons* des vignes, les *limaçons* de mer, & les *limaçons* de rivières. Les Romains en composoient différents mets, après les avoir nourris & engraisés d'une façon particulière dans des espèces de souterrains destinés à cet usage. On en mange encore dans bien des endroits. Ceux des lieux ombrageux sentent la bourbe & le limon: ceux qui se nourrissent en plein air, & qui vivent de serpolet, de pouliot, d'origan & autres herbes aromatiques, ont meilleur goût.